

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 23 Janvier 2014

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 12

L'an deux mille quatorze le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés :

Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Pierre HEINE,
Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI,
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Didier BRANZI,
Thierry LEGER.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1

Convention commerçant ambulant – reconduction

Le maire rappelle les termes de la convention signée avec Monsieur DEMIRCI, commerçant ambulant, installé Grand' rue, sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de porter à 60 € par semaine la participation pour occupation du domaine public pour la période du 01 avril au 30 septembre.
- de porter à 50 € par semaine la participation pour occupation du domaine public pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

La convention sera présentée pour signature au commerçant.

POINT 2

Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation constante des effectifs au périscolaire, le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, (soit 26/35^{ème}) pour l'assistance de la directrice ainsi que l'animation dans le secteur périscolaire, la participation aux activités périscolaires ainsi que l'accompagnement et la surveillance auprès des enfants en cantine à compter du **03 février 2014 jusqu'au 04 juillet 2014**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme (CAP Petite Enfance). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 3

Règlement columbarium (modification)

Le règlement du columbarium a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 décembre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'apporter des modifications aux articles suivants :

- article 11
- article 16

Ce nouveau règlement est disponible en mairie.

POINT 4

Subvention exceptionnelle JUDO

Le maire présente la demande de subvention exceptionnelle effectuée par le Judo Club de Metzervisse afin de participer à une compétition à PARIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au Judo Club de METZERVISSE.

POINT 5

Participation travaux dans la commune.

Une jeune habitante de la commune a effectué des travaux lors d'un stage ne mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de lui octroyer une somme de 250 €, sous forme de bon.

POINT 6

Motion entretien de la Bibiche

Le maire rappelle le courrier de Monsieur Paul THILL, maire de VALMESTROFF, relatif à l'entretien de la Bibiche et à la lutte contre les inondations.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents approuve la demande de Monsieur THILL et souhaite être associé aux études qui concernent cette opération.

POINT 7

Nomination du Coordinateur Communal et des Agents recenseur.

La commune est concernée par l'enquête de recensement de la population en 2014.

Un coordinateur communal et des agents recenseur doivent être nommés pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

NOMME

- Mme Laurence DALBIN, coordinateur communal.
- Mmes Céline HIEGEL, Mireille JUSTEL, Aleth JEANMAIRE, et Monsieur Guy MINDRE agents recenseurs.